

Arrêtés ministériels

A.M., 2011

Arrêté numéro AM 0073-2011 du ministre de la Sécurité publique en date du 17 août 2011

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à un glissement de terrain survenu au 2400, chemin du Roy, dans la Ville de L'Assomption

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre, ou de son imminence, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'un glissement de terrain est survenu le 8 juin 2011, au 2400, chemin du Roy, dans la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que ce glissement de terrain a endommagé le puits d'alimentation en eau potable de la résidence principale;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre au sinistré de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, est mis en œuvre au bénéfice du propriétaire de la résidence

principale sise au 2400, chemin du Roy, dans la Ville de L'Assomption, située dans la circonscription électorale de Rousseau, qui a subi des préjudices en raison d'un glissement de terrain survenu le 8 juin 2011.

Québec, le 17 août 2011

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

56329

A.M., 2011

Arrêté numéro AM 0074-2011 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 août 2011

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire et une nouvelle prolongation de la période d'application du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 10 avril au 6 mai 2011, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 10 avril au 6 mai 2011, dans des municipalités du Québec, établi par le décret n^o 493-2011 du 11 mai 2011;

VU l'annexe II, jointe à ce décret, qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU que ce programme a été modifié par les décrets numéros 583-2011 et 736-2011;

VU l'arrêté du 20 mai 2011 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 68 autres municipalités, et a prolongé sa période d'application afin de compenser les préjudices subis par des municipalités et leurs citoyens en raison des inondations survenues du 10 avril au 17 mai 2011;

VU l'arrêté du 20 juin 2011 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 11 autres municipalités, et a prolongé sa période d'application afin de compenser les préjudices subis par des municipalités et leurs citoyens en raison des inondations survenues du 10 avril au 10 juin 2011;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que les inondations se sont prolongées jusqu'au 22 juin 2011, et que des municipalités qui n'ont pas été désignées au décret et aux arrêtés précités ont été affectées par des inondations;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période d'application et de permettre aux municipalités, et à leurs citoyens de bénéficier de ce programme spécifique;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 10 avril au 6 mai 2011, dans des municipalités du Québec, établi par le décret n^o 493-2011 du 11 mai 2011, dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et dont la période d'application a été prolongée jusqu'au 10 juin 2011 par arrêté le 20 mai 2011 et le 20 juin 2011, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté, et sa période d'application est de nouveau prolongée jusqu'au 22 juin 2011.

Québec, le 16 août 2011

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
--------------	-------------	----------------------------

Région 03

Sainte-Brigitte-de-Laval	Municipalité	Montmorency
--------------------------	--------------	-------------

Région 17

Saint-Ferdinand	Municipalité	Lotbinière
-----------------	--------------	------------

56241